



Département Ressources Humaines

Décision n°2025-794

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien urbanisme et aménagement – projet Grand Bellevue au département urbanisme et habitat

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département urbanisme et habitat, un emploi de technicien urbanisme et aménagement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- recueillir et mettre en forme les données utiles à la réalisation d'études,
- fournir un appui technique pour la conduite des études : analyses thématiques, diagnostics, formulations de propositions dans la conception des phases de projets,
- assurer la conception et la production des représentations cartographiques et des analyses (besoins, enjeux, études capacitaires, identification de mutations de sites),
- assurer pour partie, sous le pilotage de la cheffe de projet et du chargé d'études, l'écriture des éléments préparatoires des études (cahier des charges, documents graphiques de consultation, données de contexte) et le suivi des phases de procédures marchés,
- assurer un appui à l'organisation matérielle et logistique du dialogue citoyen, assurer la représentation du projet dans les instances de coordination du territoire, de concertation partenariale et citoyenne, en lien avec le pilotage du projet volet global piloté par la Mission Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain (MPVRU),

- recueillir l'ensemble des données nécessaires à l'articulation du projet avec les opérations en cours par le pôle de proximité ou la commune,
- suivre les bases de données propres aux projets,
- suivre les projets immobiliers du projet, organiser et conduire en autonomie des rendez-vous techniques, participer aux échanges avec les pôles de proximité, les autres directions de la ville de Nantes et de Saint-Herblain et des directions thématiques de Nantes Métropole
- centraliser et garantir le bon avancement de démarches transversales à l'échelle de la direction par la contribution aux évolutions des documents d'urbanisme ou par l'alimentation du référentiel des opérations d'aménagement,
- assurer l'actualisation des données et des outils numériques et cartographiques liés aux projets (mise à jour d'outils de suivi type tableaux de bord, production cartographique à partir des outils SIG).

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien urbanisme et aménagement au département urbanisme et habitat, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

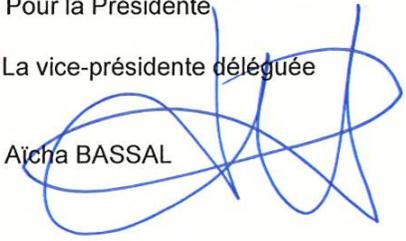
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 SEP. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

05 SEP. 2025